

Image not found or type unknown



Procédure divorce à l'amiable

Par **godard**, le **17/06/2009** à **23:41**

Bonjour,
Quelles sont les démarches à effectuer concernant un divorce à l'amiable.
Merci de votre réponse.
Bien cordialement

Par **floralite**, le **24/06/2009** à **17:16**

Vous accorder avec votre épouse sur les conséquences du divorce (domicile, meubles, résidence des enfants, pension alimentaire) et prendre contact avec un avocat ou, si vous avez un bien immobilier à partager, avec un notaire dans un premier temps puis ensuite avec l'avocat qui établira avec vous une convention de divorce à faire homologuer par le juge.